minimum ou faire procéder à un parage des sabots tous les quatre mois au minimum.

6. faire vermifuger l'animal trois fois par an et le maintenir en ordre de vaccination contre le tétanos et la grippe équine.

7. n'employer l'équidé à aucun travail ni usage commercial, ni l'utiliser en tant que cheval de manège, dans le cadre de compétitions, d'obstacles ou pour quelque forme de concours que ce soit.

8. ne pas utiliser l'équidé pour l'élevage et si une saillie non souhaitée se produisait, en avertir immédiatement Animal Sans Toi...t. Le poulain une fois né deviendrait de plein droit la propriété de Animal Sans Toi...t.

9. fournir chaque année, en décembre, à Animal Sans Toi...t la copie du carnet de santé qu'il reçoit et sur lequel seront notés les vaccins, vermifuges et parages effectués.

10. ne jamais monter ou atteler l'animal sauf dans le cadre d'une stricte utilisation de loisir et uniquement dans le cadre strictement familial, c'est-à-dire en excluant l'utilisation par des tiers.

Nous conseillons toujours aux futurs hébergeurs de venir passer quelques samedis au refuge de Viemme afin de s'occuper de leur futur adopté pour que chacun apprenne à bien se connaitre.

Si alors nous trouvons un terrain d'entente avec l'hébergeur et que nous arrivons à la conclusion que la vie de l'équidé sera aussi paisible, voire même plus agréable, dans les installations telles qu'elles nous sont décrites, notre présidente effectuera une visite sur place afin de s'en convaincre complètement.

Lorsque nous aurons acquis la certitude que l'équidé part vers une belle vie, il nous restera à signer le contrat d'hébergement et une participation de 300 euros sera demandée à l'hébergeur afin de couvrir partiellement les frais de passeport d'identification et de transport vers sa nouvelle demeure.

Il va de soi qu'au refuge les équidés ne sont plus montés car nous prônons la vie de l'animal sans contraintes. Mais nous sommes conscients que certains souhaiteront monter de temps en temps. C'est pour cette raison que notre contrat prévoit la possibilité de monter l'équidé dans un « cadre familial », ce qui signifie : pas de concours et pas d'autres cavaliers que le maître ou sa famille. Bien entendu ceci n'est possible que pour les animaux qui peuvent être encore montés. Certains sont totalement interdits à la monte en raison de leur santé ou de leur âge.

Toutes les précautions que nous prenons, vous l'aurez compris, n'ont qu'un seul objectif : assurer le bien être de l'équidé qui nous quitte.

En prenant chez vous un de nos équidés, vous faites 2 heureux d'un seul coup : le cheval adopté, bien entendu, mais aussi l'équidé qui pourra être sauvé car il pourra prendre la place laissée libre au refuge par le premier.

Soutenez Animal Sans Toi...t :

BE48 1270 6282 4727